

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

novembre 2021

**PROCÈS VERBAL**

Un seul dossier étant à présenter aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour le mois de novembre, la procédure de consultation écrite, dont l'organisation est régie selon les conditions définies par le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation à distance des instances administratives à caractère collégial, a été mise en place. Monsieur PLACE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret, a assuré la présidence de ce CODERST.

Les échanges du CODERST se sont tenus par voie électronique du mardi 23 novembre 9h au mercredi 24 novembre à 16h.

Le vote s'est tenu du mercredi 24 novembre 17h au jeudi 25 novembre 16h.

-----

**Dossier présenté par M. Vincent MICHEL de l'Agence Régionale de Santé (ARS)**

**Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable (AEP) de Chevilly. Autorisation d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine**

M. MICHEL a répondu aux membres du CODERST sur les avis et remarques exprimés lors de cette consultation écrite.

### Questions du Docteur ROBIDA

- Je comprends que le forage est déjà exploité et utilisé pour l'eau potable de la commune de CHEVILLY. La demande actuelle concerne une régularisation administrative notamment sur l'autorisation d'utilisation à des fins de consommation humaine (au titre du code de santé publique), faut-il comprendre que le forage et son utilisation fonctionnaient jusqu'ici sans cette autorisation ?

- Au titre du code de santé publique, quelles sont les normes de potabilité, étant donné les taux de nitrates en hausse, les traces de pesticides, de perchlorates, de sélénium ?

- L'autorisation serait accordée avant le résultat des inventaires évoqués P 3 qui donnent eux-mêmes ensuite un délai de deux ans pour les mises en conformité ?

### Réponse de M. MICHEL

- Oui, le forage existe déjà, il s'agit d'une régularisation administrative. Cet ouvrage fonctionnait donc sans cette autorisation.

- Le seul paramètre non conforme actuellement est le sélénium (environ 15µg/L pour une norme à 10 µg/L). Le sélénium est traité par mélange et dilution avec l'eau issue du syndicat d'Artenay-Sougy. Ainsi l'eau distribuée est conforme. L'eau issue du syndicat d'Artenay-Sougy ne contient pas de nitrates, de pesticides ni de perchlorates, ainsi cette dilution présente également l'avantage d'abaisser ces taux dans l'eau distribuée. La norme en nitrates est de 50 mg/L, celle en pesticides de 0,1 µg/L (par molécule). Il n'y a pas de norme pour les perchlorates mais l'ANSES estime qu'un risque sanitaire apparaît au-dessus de 4 µg/L pour les nourrissons de moins de 6 mois. L'ensemble des normes eau potable est consultable ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT0000031642768/>

- Oui, en effet, cela peut paraître paradoxal. Mais seules les servitudes d'utilité publiques écrites dans l'arrêté préfectoral permettent juridiquement à CHEVILLY d'enclencher les démarches de travaux. Un inventaire a déjà été réalisé dans les études préalables, il a été réalisé par l'intermédiaire de questionnaire.

Sur la base des réponses à ce questionnaire, il a pu être estimé un volume d'ouvrages à mettre en conformité. L'inventaire post arrêté sera plus exhaustif (questionnaire + visites de terrain), il permettra d'affiner la connaissance des travaux de mise en conformité à réaliser.

A la suite de la consultation, le projet d'arrêté tel que présenté par l'ARS est soumis au vote. Les membres du CODERST émettent 17 avis favorables et 4 abstentions.

-----

Monsieur PLACE remercie les membres du CODERST pour leur participation à cette consultation électronique.

Le Président,  
  
Thierry PLACE

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Séance par voie électronique**

**Étaient inscrits :**

- M. PLACE, Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP),
- Mme PEYRE, représentant la DDPP,
- Mme VERMEZ, représentant la DDPP,
- M. GRZELEC, représentant le Directeur Départemental des Territoires (DDT),
- M. MICHEL, représentant la Directrice Régionale de Santé (ARS),
- M. CONNESSON, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- M. DROUIN, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- M. BICHON (titulaire), Adjoint au Maire de Gien
- M. DARMOIS (titulaire), Maire de Nevoy,
- M. CHALINE, (titulaire) Maire de Pithiviers-le-Viel,
- M. PAPET (titulaire), représentant les associations agréées de protection de l'environnement,
- M. TERRANOVA (titulaire), représentant les associations agréées de Consommateurs,
- M. DELLIAUX (titulaire), représentant les associations agréées de pêche
- Mme BELLANGER (titulaire), représentant de la profession agricole désignée par la Chambre d'Agriculture,
- M. KHAIRALLAH (titulaire) Délégué académique à la formation des personnels
- M. le Docteur DEFARGE (suppléant), représentant les experts,

Mme SERVIERE (suppléante), représentant les experts désignés par le BRGM,

Mme le Docteur ROBIDA (titulaire), désignée par l'Ordre National des Médecins Conseil Départemental du Loiret,

Mme CHENESSEAU (titulaire), chef de projet à Orléans Métropole

M. CHIGOT (titulaire), Coordonnateur des hydrogéologues agréés du Loiret,

M. le Docteur MAISONNEUVE, représentant l'ordre des vétérinaires dans le Loiret.

M. ERNST (titulaire), représentant les industriels exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement désigné par la Chambre de Commerce et de l'Industrie,

**Était excusé :**

M. le Capitaine FOURNIER représentant le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.